

Mairie de Montcléra. Procès-verbal de séance

Le douze juin 2022 à 20h le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Montcléra sous la présidence de Monsieur Guy THEULET, Maire.

Présents : : ANDRIEU Raymond, BLANCO Nicole, CARRIE Alain, DUBRUEL Damien, GIBILY Serge, POCAT-EARL Romaine, PRUNY Anthony, REDOULES Bernard, THEULET Guy et TOURENNE Line.

Absents :

Mr. Bernard REDOULES a été nommé secrétaire de séance.

1- Aménagement des espaces publics- Révision et approbation du plan de financement prévisionnel.

Ce point à l'ordre du jour se divise en 2 parties :

- *Validation de l'avant-projet avec estimation du cout.*

Sécurisation de la route départementale. Voirie. Réseau	283787.50€ HT
Construction halle et réhabilitation grangette.	268038.5€HT
Montant total des travaux	551826.00€ HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour cet avant-projet.

- *Approbation du plan de financement.*

Le plan de financement de cet avant-projet se présente comme suit :

Dépenses.	639202€
Etudes et maitre d'œuvre	54148€
Acquisitions foncières et immobilières	33228€
Travaux	551826€
Recettes	639202€
Subvention de l'Etat (DETR)	154922€ soit 24.23%
Subvention de la Région	100000€ soit 15.64%
Subvention du Département (FAST)	59331€ soit 9.28%
Autres financements (amendes de police)	13314€ soit 2.1%
Autofinancement	311635€ soit 48.75%

Le conseil municipal vote à l'unanimité ce plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions et signer tous documents s'y rapportant.

Bernard Redoules fait remarquer que suite aux différents retards de la part du maître d'œuvre ce projet coûte environ 100000€ de plus et que les dotations sont pour la plupart basées sur le premier chiffre.

2- Publicité des actes pris par la commune au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'article L. 2131-1 le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Pour les communes de moins de 3500 Habitants, par délibération, une dérogation est possible.

Le maire propose donc d'opter pour les modalités actuelles ; publicité par affichage au panneau municipal qui se trouve contre le mur de la salle de fêtes et sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition

3- Questions diverses.

Suite à la tempête du vendredi 3 juin Sége Gibily fait état de la non réactivité de la plateforme Orange.

Bernard Redoules insiste en disant que le réseau téléphonique est dans un état déplorable.

Le secrétaire de séance : Bernard REDOULES